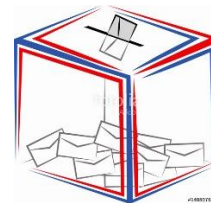




EPERLEQUES



Règlement intérieur Conseil Municipal Jeunes 2026/2029

PRÉAMBULE

« Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes ? »

- * Le Conseil Municipal des Jeunes est chargé de représenter les jeunes auprès des élus du Conseil Municipal de la commune.
- * Il se fixe un certain nombre d'objectifs :
 - s'habituer à prendre la parole et à défendre ses idées ;
 - monter et suivre un projet jusqu'à sa réalisation ;
 - proposer au Conseil Municipal des projets à réaliser pour le bénéfice de tous.
- * Il se donne pour ambition de s'organiser comme une école de la citoyenneté et de la responsabilité grâce à la pratique de la démocratie dans le cadre de vie de notre commune.
- * Il s'implique en tant que jeune dans les affaires de la commune à travers trois caractéristiques fondamentales :
 - la présence effective aux différentes réunions et aux manifestations de la commune ;
 - l'apprentissage de la participation et de l'engagement ;
 - l'action dans la vie de la commune.

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

I – Durée du mandat

- * La durée du mandat est de 3 ans.
- * Cette période écoulée, on procède à l'élection d'un nouveau CMJ.

II – Conditions d'éligibilité au CMJ

Pour faire acte de candidature il faut habiter la commune d'Eperlecques et être scolarisé dans une des classes suivantes : CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}.
Tout conseiller sortant est rééligible dans les collèges en 6^{ème} et 5^{ème}.

III – Composition du CMJ

Le nombre de postes à pourvoir est de 22 élus (sous réserve du nombre suffisant de candidature par niveau) répartis comme suit :

- | | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| ➤ Groupe scolaire de La Liette | CM1 ➔ 4 élèves | CM2 ➔ 4 élèves |
| ➤ Ecole St Joseph | CM1 ➔ 2 élèves | CM2 ➔ 2 élèves |
| ➤ Collège Jacques Prévert | 6 ^{ème} ➔ 2 élèves | 5 ^{ème} ➔ 2 élèves |
| ➤ Collège Sacré Cœur | 6 ^{ème} ➔ 2 élèves | 5 ^{ème} ➔ 2 élèves |
| ➤ 2 jeunes Eperlecquois scolarisés sur d'autres établissements qui peuvent candidater directement en mairie. | | |
- Le CMJ n'élit pas de maire ni d'adjoint.

IV – Déroulement des élections

1 Sensibilisation

- * Les élections se dérouleront en classe en début d'année scolaire.
- * Une période de campagne s'impose.
- * Cette mission est réalisée grâce à la collaboration des professeurs, des professeurs des écoles et des

référents adultes.

2 Constitution des listes électorales

Les candidatures deviennent définitives lorsque les fiches de candidatures et d'autorisation parentale sont remises en mairie, dûment remplies avant la date du scrutin.

3 La campagne électorale

La campagne officielle peut alors commencer. Les candidats disposent de 2 semaines pour la mener à bien. (Un kit leur sera remis).

4 Les élections

Les élections se déroulent dans les établissements listés ci-dessus.

Pour les écoles, toute la classe peut voter. Pour chaque collège, une liste est établie par niveau.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Les résultats sont immédiatement proclamés et communiqués.

Le CMJ nouvellement élu est installé officiellement par M le maire dans la quinzaine qui suit les élections, et élit les 2 candidats scolarisés sur d'autres établissements.

V Les devoirs et les obligations du jeune conseiller

***Le jeune conseiller municipal :**

- s'engage à prendre soin du kit qui lui sera remis lors de son installation ;
- s'engage de manière officielle à participer aux réunions et aux diverses actions que le CMJ organise ; il participe aux débats, fait des propositions et devient acteur dans les prises de décision ;
- s'efforce d'être ponctuel ;
- est assidu, répond aux convocations ou justifie son absence exceptionnelle pour empêchement ;
- toute démission devra être justifiée et le conseiller démissionnaire ne sera pas remplacé ;
- a une attitude polie et respectueuse envers tous les jeunes et adultes ;
- arrive aux réunions en ayant pris connaissance de l'ordre du jour ;
- prend la parole dans les réunions en levant la main, en respectant les idées et la parole des autres.

VI – Fonctionnement du CMJ

* Le CMJ se réunira régulièrement en prenant autant que possible les disponibilités de chacun ;

* Il se choisit un secrétaire de séance. Le président de séance sera un des adultes référents.

* Les réunions, avec ordre du jour, feront l'objet d'une convocation par courrier électronique envoyée une semaine minimum avant la date programmée, par l'un des adultes référents.

* Un compte-rendu sera envoyé, par internet, par le secrétaire de séance ou par un des adultes référents qui aura consulté et complété, si nécessaire, le compte-rendu.

* A chaque réunion, une nouvelle date sera proposée.

* Les référents adultes sont issus du Conseil Municipal :

- Laurent DENIS
- Marjory DELAVAL
- Laurent BRICHE
- Sandrine LORIO
- Hugues LAVOGIEZ
- Sophie WAROT LEMAIRE
- Anthony BARBIER
- Estelle DOURIEZ
- Mathilde COLIN
- Arnaud ISAMBOURG
- LECOFFRE BOUTOILLE Estelle
- ROUSSEL Amandine
- VAN IMPE Justine
- VANKEMMEL Hélène

* Un intervenant extérieur pourra être sollicité afin d'aborder un sujet spécifique ou d'anciens élus du CMJ.

* Des sorties pourront être organisées sous couvert d'une autorisation parentale.